



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tarifs

Question écrite n° 37975

Texte de la question

M Claude Bartolone attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité qui s'attacherait à ce que les chômeurs, et plus particulièrement ceux qui arrivent en fin de droits, puissent bénéficier de la gratuité des transports dans le cadre de leur recherche d'emploi. En effet, le décret no 87-771 du 22 septembre 1987 stipule que les chômeurs, à l'exception des personnes âgées de cinquante-cinq ans et plus qui ne bénéficient plus d'aucune indemnisation, doivent justifier avoir accompli, tant sur proposition de l'ANPE que de leur propre initiative, les démarches en leur pouvoir en vue de leur reclassement ou de leur insertion professionnelle, sous peine d'être radiés, par l'ANPE, de la liste des demandeurs d'emploi. Lesdites démarches imposent, outre l'envoi de courriers, procédure déjà onéreuse, de nombreux déplacements dont le coût ne fait qu'accroître les difficultés rencontrées par les personnes concernées. C'est pourquoi la gratuité des transports devrait leur être accordée pour accomplir ces démarches, sous contrôle de l'ANPE par exemple et sur présentation d'une pièce justificative à la compagnie des transports. Il lui demande donc s'il envisage de retenir une telle mesure et quelles pourraient être les conditions de son application.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37975

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1081